



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire
du 13 octobre 2022 à 20h30
Salles-Curan

Présents :

ALRANCE: CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule. BARTHES Joel.

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

CURAN : GRIMAL Jean-Louis, ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, BANNES Geneviève, CANITROT Alexis, LABIT Corinne, BRU Valérie.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e)-s : 1

Pouvoirs : 1

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Présents : 27 - Quorum : 15

Pouvoir : 1 - Votants : 28

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Alexis CASTAN** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 30 juin 2022 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Mise en œuvre de l'inventaire des zones d'activités économiques (délibération n°13102022-54).

La Communauté de communes Lévézou-Pareloup, compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique tel que définie à l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Les différents éléments contenus dans cet inventaire sont les suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculée en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.
- Une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques d'une durée de trente jours.

L'inventaire remis au plus tard le 24 août 2023, devra être actualisé au moins tous les six ans.

Cet inventaire a débuté au mois de juin 2022 pour les trois zones d'activités économiques de la compétence de la communauté de communes constituera un outil au service des politiques de développement et d'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE le démarrage de l'inventaire des zones d'activités économiques.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Aménagement et extension de la Zone d'Activités Economiques « La Glène – Lévézou » : convention avec l'agence départementale Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement du projet (délibération n°13102022-55).

Le Président rappelle qu'une opération d'aménagement et d'extension est prévue sur la zone d'activités économiques « La Glène – Lévézou »

Il est proposé à l'assemblée délibérante qu'une convention relative à une mission d'accompagnement pour le conseil et une assistance technique, administrative et réglementaire soit signée avec Aveyron Ingénierie dans une perspective de désignation de la maîtrise d'œuvre.

Le contenu de la prestation comprendra :

- L'assistance et conseils ponctuels sur la faisabilité de l'opération, l'organisation du futur lotissement, les procédures à engager, la stratégie d'aménagement à adopter, etc...
- L'assistance à la définition des besoins et choix du mode de consultation pour du Maître d'œuvre et, le cas échéant, des prestataires annexes (Géomètre, écologue...),
- La préparation de l'ensemble des pièces du dossier de consultation,
- L'Assistance pendant les phases de consultation, pour l'analyse des candidatures et des offres, jusqu'à la notification des marchés de prestations intellectuelles.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout document afférent à ce dossier.**

Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service (délibération n°13102022-56).

Il est rappelé que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est précisé que ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Rapport annuel de l'EPCI année 2021 (délibération n°13102022-57).

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé chaque année par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est précisé que ce rapport n'est pas soumis au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup**

Décision Modificative budget général (délibération n°13102022-58).

Il est porté à la connaissance des élus que - compte tenu des modifications règlementaires en 2022 dans le domaine des ressources humaines à savoir : reclassement des agents de catégorie C ; augmentation du point d'indice mais également prise en charge financière partielle d'un agent mutualisé recruté par l'EPAGE Viaur -il est nécessaire de procéder à ajustement à la hausse des prévisions budgétaires initiales sur le chapitre 012.

Dépenses de fonctionnement

Compte	Diminution	Augmentation
Chap 011 – 611 – Contrats de prestations de service	8 500 €	
Chap 012 – 6218 – Autre personnel extérieur		1 500 €
Chap 012 -64111 – Personnel titulaire		4 000 €
Chap 012 – 64131 – Personnel non titulaire		3 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE ET DECIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Aveyron (délibération n°13102022-59).

Le Président informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron effectue, pour le compte de ses collectivités adhérentes, une consultation relative à l'assurance du personnel.

Aux termes de la procédure, le Centre de Gestion de l'Aveyron a fait connaître le résultat de la consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la

prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

- **DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 2</u>	avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.86 %
-----------------------	--	---------------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
------------------------------------	--	---------------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **DELEGUE au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2023-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.**

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

- **AUTORISE le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte afférent.**

Création d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'agent de maîtrise et modification du tableau des effectifs (délibération n°13102022-60).

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions et des responsabilités du poste d'agent technique polyvalent, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent au grade d'agent de maîtrise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ***DECIDE de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'agent de maîtrise et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget***

Modification du RIFSEEP : Mise en place de l'IFSE « Régie » (délibération n°13102022-61).

Le Président rappelle au conseil la mise en place d'une régie de recettes et d'avance pour les actions proposées par le pôle cadre de vie et proximité de la communauté de communes par décision.

L'article 15 de cette décision précise que le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, mais non son suppléant.

A cet effet, l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 prévoit la possibilité d'octroyer une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes par le biais d'une indemnité « IFSE régie » qui doit être intégrée au sein du RIFSEEP.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est donc nécessaire de procéder à l'instauration d'une part supplémentaire dénommée « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP existant, étant donné que l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient de noter que les montants de la part « IFSE régie » sont encadrés par les textes,

Il est proposé la mise en place de « l'IFSE régie » selon les modalités ci-après.

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Assistants socio éducatifs – Groupe 2	12 500 €	Jusqu'à 2440 €	110 €	12 610 €	15 300 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 14 octobre 2022 ;**
- **DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales : Répartition du prélèvement / reversement pour l'année 2022 - (délibération n°13102022-62)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est le premier dispositif de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des Collectivités Territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012. Cette solidarité s'est mise en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour être stabilisée à 1 milliard depuis 2016. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du potentiel fiscal agrégé, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

- L'ensemble intercommunal du territoire (CCLP + communes membres) n'est pas bénéficiaire pour 2022.
- L'ensemble intercommunal du territoire (CCLP + communes membres) est contributeur à hauteur de 379 305 € pour 2022.

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
TOTAL	-379 305	0	-379 814
CCLP	-214 636	0	-214 636
Communes	-164 669	0	-164 669
Alrance	-10 502	0	-10 502
Arvieu	-25 119	0	-25 119
Canet	-13 225	0	-13 225
Curan	-6 926	0	-6 926
Saint-Laurent	-4 354	0	-4 354

Saint-Léons	-10 367	0	-10 367
Salles-Curan	-37 806	0	-37 806
Ségur	-14 005	0	-14 005
Veziens	-15 416	0	-15 416
Villefranche-de-Panat	-26 949	0	-26 949

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2022 que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit portée à 100% (montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI, soit une répartition dérogatoire libre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de retenir pour l'année 2022, la règle dérogatoire libre et de fixer la répartition des prélèvements au titre du FPIC à 100% pour la communauté de communes (article L2336-3, II, 2 du CGCT)**

Centre Aquatique : Plan de Financement (délibération n°13102022-63).

Le Président présente l'état actuel du projet de Centre Aquatique.

Le marché global pour la construction du centre aquatique est un marché de conception-réalisation. Il s'agit d'un marché de travaux confié à un groupement de constructeurs (entreprises et concepteurs) et portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

La consultation se déroule dans le cadre d'une procédure avec négociation, après sélection des candidatures.

Trois candidats ont été admis à négocier en phase de sélection des candidatures. Ils ont remis une offre initiale le 16 mai dernier. Le montant des offres finales ne sera connu que fin octobre.

Suite à l'analyse des offres initiales et aux échanges de questions et réponses ayant suivi dans le cadre de la procédure négociée, il est apparu que l'estimation initiale du montant global de l'opération, faite en 2019, était insuffisante au regard notamment de l'inflation des prix.

De plus, entre l'estimation initiale et le lancement de la consultation, des ajustements au programme ont été réalisés, et validés par le comité de pilotage, ayant entraîné un réajustement du coût global de l'opération à la hausse :

- Il a été décidé d'inscrire le projet dans le cadre d'une démarche environnementale menée sur les principes du référentiel BDO « Bâtiment Durable Occitanie », ce qui pourra constituer une opération pilote à l'échelle régionale.
- Un accent particulier a également été souhaité sur la qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que sur la recherche d'une optimisation des coûts d'exploitation ultérieurs via le recours à des énergies renouvelables assurant une couverture de 50% des besoins (bois, photovoltaïques) ainsi que l'optimisation de la consommation énergétique.
- Le coût de la chaufferie bois a ainsi été réintégré à l'enveloppe globale, alors que l'achat d'énergie devait initialement être externalisé.

Enfin, le choix de la procédure de conception-réalisation n'avait pas non plus initialement été intégré à l'enveloppe de l'opération, or ce type de procédure, apportant des garanties en termes de maîtrise de l'enveloppe budgétaire finale, ainsi que de délais de réalisation, engendre un coût supplémentaire à la remise des offres.

Le contexte inflationniste en matière de coût de l'énergie actuel renforce par ailleurs le souhait de la collectivité de maintenir la qualité de l'investissement initial, afin de garantir la maîtrise des futurs coûts d'exploitation.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réviser le plafond de l'opération à hauteur de 10 millions d'euros HT.

Le plan de financement identifié à ce stade permet de couvrir à hauteur de 73% le coût global d'investissement. Un ajustement a été réalisé en ce qui concerne le financement européen, en effet le fond sollicité sera le FEDER et non le LEADER, car plus adapté à un investissement de cette ambition. Ce plan de financement permettra d'orienter les élus dans le choix final du groupement d'entreprises. Les financeurs et leur participation potentielle sont les suivants :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE (FEDER)		800 000,00 €	8,00%
ETAT	DETR	900 000,00 €	9,00%
	DSIL	400 000,00 €	4,00%
CONSEIL REGIONAL		2 200 000,00 €	22,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		2 200 000,00 €	22,00%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	500 000,00 €	5,00%
	ADEME	330 000,00 €	3,30%
TOTAL des subventions publiques		7 330 000,00 €	73,30%
Autofinancement		2 670 000,00 €	26,70%
TOTAL GENERAL		10 000 000,00 €	

Cédric Valette demande des précisions sur le futur coût de fonctionnement du centre aquatique au regard de l'inflation des coûts de l'énergie.

Le Président relate les propos de l'assistant à maîtrise d'ouvrage indiquant que les coûts sont très compliqués à recalculer de manière précise au vu de la volatilité des marchés, et encore plus dans une perspective de moyen terme (mise en service prévue courant 2025).

Ils sont, à priori, identiques à l'étude de 2016, la hausse des coûts de l'énergie étant compensée d'une part par l'investissement en direct de la chaufferie et, d'autre part par l'autoconsommation photovoltaïque.

Bernard Verdié mentionne la possibilité de passer par un groupement d'achat d'électricité avec le Sieda, Guy Lacan précise cependant que ce dispositif risquerait d'empêcher la collectivité de bénéficier du bouclier tarifaire qui s'applique aux petites collectivités.

Le Président précise que le chauffage sera essentiellement de l'énergie bois, et que le prix des copeaux de bois n'a augmenté que faiblement au regard des autres énergies. En effet, l'avantage d'avoir un tel dispositif de chauffage offre une garantie en termes de stabilité des prix et dans une certaine mesure permettra une possibilité d'autoproduction du combustible via les déchets vers produits dans les communes.

Alexis Castan précise sur ce point que ce type de production présente l'inconvénient de ne pas être de qualité au regard du rendement des chaudières, et Guy Lacan ajoute que cela engendre la présence d'indésirables entraînant des blocages des chaudières (type cailloux).

Par ailleurs, le Président précise que le fait d'avoir fait le choix de demander des panneaux photovoltaïques permettra de garantir une autoconsommation couvrant également une partie des besoins en électricité. La question de la possibilité d'avoir un système de batterie virtuelle avec EDF pourrait également optimiser l'autoconsommation.

Cédric Valette reprend la parole pour ajouter que les élus manquent d'informations, il souhaiterait savoir quel discours tenir face aux administrés qui s'interrogent sur le projet. Il demande précisément le montant du futur déficit d'exploitation.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les votes antérieurs de comptes administratifs et leur rappelle que les efforts engagés depuis le début du mandat - en termes d'optimisation des coûts de fonctionnement - permettent d'atteindre l'objectif d'1.5 Million en 2022 d'épargne brute, soit une amélioration de 50% par rapport à 2020 et une trésorerie d'environ 2 Millions d'euros. La bonne santé financière de l'EPCI n'empêche pas d'explorer des pistes nouvelles de recettes de fonctionnement.

Le Président indique que des pistes doivent être envisagées en matière d'amélioration des recettes de l'EPCI, afin de compenser le déficit.

Il rappelle que, dans tous les cas, les EPCI à fiscalité professionnelle unique ne perçoivent pas d'impôts locaux directement de la part des contribuables mais perçoivent la fiscalité professionnelle et principalement celle liée à l'énergie, pour la communauté de communes Lévézou-Pareloup à savoir l'éolien et l'hydroélectricité.

Michel Vimini prend la parole et demande aux élus de s'interroger sur le déficit d'exploitation des piscines de Salmiech et Carmaux, en pointant le futur déficit de cet équipement et en s'en inquiétant au vu du contexte actuel.

Daniel Arguel renchérit en pointant le coût à venir d'entretien du tour du lac de Villefranche ainsi que l'état des voiries à la charge de la communauté de communes.

Aranud Viala prend la parole pour repréciser le contexte global et historique de ce projet, en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un projet de territoire glissant sur plusieurs mandats.

Il précise également le contexte historique des projets structurants passés, notamment le tour du lac de Villefranche de Panat dont l'augmentation de l'enveloppe financière de ce projet est passée de 250 000 euros à 2 500 000 euros sans qu'aucune commune ne s'oppose au projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 3 voix contre, 4 abstentions et 21 voix pour

- **VALIDE le plan de financement,**
- **VALIDE le plafond d'investissement du centre aquatique à 10 000 000 € HT,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents et toutes demandes administratives nécessaires à la réalisation de l'équipement.**

Restauration scolaire intercommunale : lancement de la démarche (délibération n°13102022-64).

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire du Territoire Grands Causses Lévézou, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été amenée à s'interroger sur le fonctionnement des cantines des communes de son territoire et plus largement sur leur pérennité.

Le premier diagnostic a ainsi mis en évidence un besoin urgent pour certaines communes de faire évoluer les solutions qu'elles avaient jusqu'alors mises en œuvre, aussi bien pour des raisons de difficultés de contractualisation avec les fournisseurs, que dans un souhait de répondre aux enjeux réglementaires nouveaux (loi EGALim, « bien manger local ») et de promouvoir l'agriculture du Lévézou.

Il est proposé au conseil que la communauté de communes Lévézou-Pareloup coordonne la mise en place d'une réflexion afin de déboucher à terme sur la mise en place d'une restauration scolaire à l'échelle des communes membres, tant en termes de fonctionnement que d'équipement dédié à ce service.

La commune de Vezins ayant un service de restauration collective déjà structuré et approvisionnant déjà les cantines d'autres communes du territoire, une des pistes est à rechercher avec ladite commune et ce dans une perspective notamment de rationalisation et d'optimisation des coûts.

A ce stade, les différents scénarii juridiques sont à l'étude tant en matière de portage d'un équipement qu'en matière de fonctionnement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **AUTORISE le Président à lancer la démarche relative à la restauration scolaire,**
- **CONFIRME la volonté de la communauté de communes de porter un projet de restauration scolaire**

Attribution de fonds de concours - commune d'Alrance (délibération n°13102022-65)

Le Président expose la demande de la communes d'Alrance en date du 7 octobre 2022, conformément à la délibération du de la commune en date du 7 octobre 2022, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un fourgon de ramassage scolaire.

Le Plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	26 701.86 euros
Fonds de concours sollicité :	13 350 euros
Financement commune :	13 351.86 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **DECIDE d'attribuer à la commune d'Alrance un fonds de concours pour un montant de 13 500 € pour l'acquisition d'un fourgon scolaire.**
 - ✓ **Un acompte de 50% du montant dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune si la commune en fait la demande ;**
 - ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation des travaux.**

Attribution de fonds de concours - commune de Curan (délibération n°13102022-66)

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 25 mars 2011, le conseil communautaire a octroyé un fonds de concours de 29 900 euros à la commune de Curan pour effectuer des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Philomène de Curan, conformément à la délibération de la commune de Curan en date du 12 février 2021.

Il expose ensuite la demande de la commune de Curan par laquelle elle informe la communauté de communes de l'abandon du projet de 2021 et par laquelle elle sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours de 22 254.40 euros conformément à la délibération de la commune de Curan en date du 11 février 2022 qui se substitue à la délibération de la commune de Curan du 12 février 2021.

La commune de Curan sollicite donc l'octroi d'un fonds de concours de 22 254.40 euros pour effectuer des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Philomène à Curan et demande l'annulation de la délibération de la communauté de communauté de communes du 25 mars 2021 accordant une subvention de 26 900 euros à la commune de Curan.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	236 544 euros
Subvention du Département	59 136 euros
Subvention de la Région	25 000 euros
Subvention de l'Etat – DETR -	82 790.40 euros
Subventions privées	18 000 euros
Fonds de concours sollicité :	22 254.40 euros
Financement commune :	29 363.20 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **DECIDE d'attribuer à la commune de Curan un fonds de concours pour un montant de 22 254.40 € pour effectuer des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Philomène.**
 - ✓ **Un acompte de 50% du montant dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune si la commune en fait la demande ;**
 - ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation des travaux.**

Attribution de fonds de concours - commune de Saint Laurent de Lévézou (délibération n°13102022-67)

Le Président expose la demande de la commune de Saint Laurent de Lévézou en date du 21 juin 2022, conformément à la délibération de la commune en date du 10 juin 2022, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement autour du « Pic Monseigne »

Les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

La commune de Saint-Laurent de Lévézou a adressé une demande, reçue en date du 21 juin 2022, conformément à la délibération de la commune en date du 10 juin 2022, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement autour du « Pic Monseigne ».

Le Plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	39 600 euros
Subvention Conseil Départemental	10 000 euros
Fonds de concours sollicité :	14 800 euros
Financement commune :	14 800 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **DECIDE d'attribuer à la commune de Saint Laurent de Lévézou, un fonds de concours pour un montant de 14 800 € pour la réalisation de travaux d'aménagement au Pic Monseigne**
 - ✓ **Un acompte de 50% du montant dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune si la commune en fait la demande ;**
 - ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation des travaux.**

Le Secrétaire de séance



Le Président





COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
13102022-54	Mise en œuvre de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques	Unanimité
13102022-55	Convention avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie pour l'aménagement du projet d'aménagement et d'extension de la ZAE de La Glène - Lévézou	Unanimité
13102022-56	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 201	Unanimité
13102022-57	Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	Unanimité
13102022-58	Décision Modificative budget principal	Unanimité
13102022-59	Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025	Unanimité

13102022-60	Création d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'agent de maîtrise	Unanimité
13102022-61	Modification du RIFSEEP : Mise en place de l'IFSE « Régie »	Unanimité
13102022-62	FPIC Répartition du Prélèvement Reversement pour l'exercice 2022	Unanimité
13102022-63	Construction du Centre Aquatique du Lévézou : montant de l'investissement	Majorité : (3 contres, 4 abstentions et 21 pour)
13102022-64	Restauration collective intercommunale : lancement de la démarche	Unanimité
13102022-65	Attribution de fonds de concours à la commune d'Alrance	Unanimité
13102022-66	Attribution de fonds de concours à la commune de Curan	Unanimité
13102022-67	Attribution de fonds de concours à la commune de Saint Laurent de Lévézou	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thème**

**8.4 Aménagement du
territoire**

Objet :

**MISE EN ŒUVRE DE
L'INVENTAIRE DES
ZONES D ACTIVITES
ECOMONIQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu les objectifs fixés par la loi n° 2021 – 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience)

Vu l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme

La Communauté de communes Lévézou-Pareloup, compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique tel que définie à l'article L.318-

8-1 du code de l'urbanisme est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Le Président expose les différents éléments contenus dans cet inventaire à savoir :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1 447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;
4. Une consultation des propriétaires occupants des zones d'activités économiques d'une durée de 30 jours.

L'inventaire devra être ensuite arrêté par l'autorité compétente et transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme intercommunal.

L'inventaire sera remis au plus tard le 24 août 2023 et sera actualisé au moins tous les six ans.


Le Président indique que cet inventaire a débuté au mois juin 2022 pour les trois zones d'activités économiques dont la Communauté de communes à la compétence (Salles-Curan / Villefranche de Panat / Saint-Léons).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le démarrage de l'inventaire des zones d'activités économiques.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Alexis CANITROT



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thème**

**8.4 Aménagement du
territoire**

Objet :

**Convention avec l'Agence
Départementale Aveyron
Ingénierie pour
l'accompagnement du
projet d'aménagement et
d'extension de la ZAE la
Glène**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu la délibération n° 29092016-53 du 29 septembre 2016, prévoyant le transfert de la zone d'activité économique (ZAE) la Glène-Lévézou à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Le Président propose à l'assemblée délibérante qu'une convention relative à une mission d'accompagnement de la Communauté de communes pour le conseil et assistance technique, administrative et règlementaire pour l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Glène, commune de Saint Léons soit signée avec Aveyron Ingénierie en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Président indique que le contenu de la prestation comprendra :

- L'assistance et conseils ponctuels sur la faisabilité de l'opération, l'organisation du futur lotissement, les procédures à engager, la stratégie d'aménagement à adopter, etc...
- L'assistance à la définition des besoins et choix du mode de consultation pour du Maître d'œuvre et, le cas échéant, des prestataires annexes (Géomètre, écologue...),
- La préparation de l'ensemble des pièces du dossier de consultation,
- L'Assistance pendant les phases de consultation, pour l'analyse des candidatures et des offres, jusqu'à la notification des marchés de prestations intellectuelles.

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à signer ladite convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.8. Environnement

8.8.1. Réseaux humides

Objet :

**Adoption du rapport sur le
prix et la qualité du
SERVICE PUBLIC
D'assainissement non
collectif 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07 /10/2022

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1 Autres

Objet :

**RAPPORT D'ACTIVITE
2021 DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES LEVEZOU -
PARELOUP**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-39 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe de délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de

l'établissement public de coopération intercommunale, peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil communautaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07 /10/2022

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

**7.1.2. Délibérations
afférentes aux documents
budgétaires**

Objet :

**Décision modificative
Budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°30062022-53 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant la signature de la convention de mise à disposition de services de l'EPAGE Viaur vers ses membres hors transfert de compétences,

Le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires sur le budget principal afin de tenir compte des évolutions constatées durant l'année 2022 en regard des prévisions budgétaires initiales :

Section de fonctionnement :

- Augmentation des charges de personnel liées aux évolutions réglementaires : augmentation du point d'indice, reclassement des catégories C et prise en charge de l'agent mutualisé à l'EPAGE Viaur.

Pour ce faire le Président propose qu'une décision modificative sur le budget principal soit effectuée comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Compte	Diminution	Augmentation
Chap 011 – 611 – Contrats de prestations de service	8 500 €	
Chap 012 – 6218 – Autre personnel extérieur		1 500 €
Chap 012 -64111 – Personnel titulaire		4 000 €
Chap 012 – 64131 – Personnel non titulaire		3 000 €

Ouï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE ET DECIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Objet :

**Adhésion au contrat
groupe assurance des
risques statutaires 2022-
2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le **Président expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
Assureur : GRAS SAVOYE / CNP
Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :
AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :
Risques assurés : Tous les risques
 - Décès
 - Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
 - Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 - Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
 - Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

CHOIX 2	avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.86 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

FORMULE DE FRANCHISE	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **DELEGUE** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2023-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une

convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.
Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07 /10/2022

Nature de l'acte :

4. Fonction publique

**4.1. Personnel titulaire et
stagiaire de la FPT**

**4.1.1. Créations de postes,
délibérations**

Objet :

**Création d'un emploi
d'agent technique
polyvalent au grade
d'agent de maîtrise et
modification du tableau
des effectifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à

LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022 ;

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions et des responsabilités du poste d'agent technique polyvalent, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'agent de maîtrise à compter du 14 octobre 2022.

Avec la prise en compte de cette proposition, le tableau des effectifs sera modifié sur les aspects ci-après :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif 0

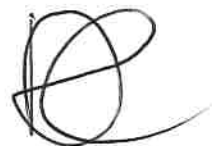
- nouvel effectif 1

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'agent de maîtrise et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07 /10/2022

Nature de l'acte :

4. Fonction publique

4.5. Régime indemnitaire

4.5.1. Délibérations

Objet :

**Modification du RIFSEEP :
Mise en place de l'IFSE
« Régie »**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avait donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022. ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Assistants socio éducatifs – Groupe 2	12 500 €	Jusqu'à 2440 €	110 €	12 610 €	15 300 €

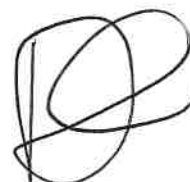
Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 14 octobre 2022 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

7.Finances Locales

7.10. Divers

Objet :

**FPIC – REPARTITION DU
PRELEVEMENT /
REVERSEMENT POUR
L'EXERCICE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule
BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis
PEYSSI Maxime

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis
ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel
CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève
CANITROT Alexis
BRU Valérie
LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
ARGUEL Daniel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Le Président rappelle que le **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** qui est le premier dispositif de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des Collectivités Territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012.

Cette solidarité s'est mise en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre 1 milliard en 2016 et 2017.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du **potentiel fiscal agrégé**, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal de notre territoire n'est pas bénéficiaire pour 2022.

L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 379 305 € pour 2022.

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	<i>Prélèvement</i>	<i>Reversement</i>	<i>Solde FPIC</i>
TOTAL	-379 305	0	-379 305
CCLP	-214 636	0	-214 636
Communes	-164 669	0	-164 669
Alrance	-10 502	0	-10 502
Arvieu	-25 119	0	-25 119
Canet	-13 225	0	-13 225
Curan	-6 926	0	-6 926
Saint-Laurent	-4 354	0	-4 354
Saint-Léons	-10 367	0	-10 367
Salles-Curan	-37 806	0	-37 806
Ségur	-14 005	0	-14 005
Veziens	-15 416	0	-15 416
Villefranche-de-P	-26 949	0	-26 949

Cette répartition de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre, l'organe délibérant de de l'EPCI doit soit, délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Comme pour les années précédentes, le Président propose pour l'année 2022 que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit porté à 100% (montant prélevé et montant reversé) par l'EPCI, soit une répartition dérogatoire libre.

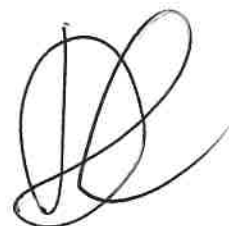
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la répartition de droit commun,
- **DECIDE** de retenir pour l'année 2022, la règle dérogatoire libre et fixe la répartition des prélèvements au titre du FPIC à 100 % pour la communauté de communes (article L2336-3, II, 2 du CGCT)
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thème**

**8.4 Aménagement du
territoire**

Objet :

**Construction du centre
aquatique du Lévézou :
montant de
l'investissement**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu la délibération n°07042018-19 du conseil communautaire du 7 avril 2018 ayant défini les grands axes du projet de centre aquatique,

Vu la délibération n° 19092019-60 du conseil communautaire du 19 septembre 2019 validant l'état d'avancement du projet et plafonnant le montant maximal de l'investissement à 8 000 000 €HT,

Vu la délibération n°16072020-47 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 ayant confié au Président, délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres....

Vu la délibération n°16122021-64 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 arrêtant le périmètre foncier, validant le programme définitif de l'opération du centre aquatique et arrêtant le contexte réglementaire de la consultation pour le marché de conception-réalisation,

Le Président rappelle au conseil que le marché global pour la construction du centre aquatique est un marché de conception-réalisation. Il s'agit d'un marché de travaux confié à un groupement de constructeurs (entreprises et concepteurs) et portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

La consultation se déroule dans le cadre d'une procédure avec négociation, après sélection des candidatures.

Trois candidats ont été admis à négocier en phase de sélection des candidatures. Ils ont remis une offre initiale le 16 mai dernier. Le montant des offres finales ne sera connu que fin octobre.

Suite à l'analyse des offres initiales et aux échanges de questions et réponses ayant suivi dans le cadre de la procédure négociée, il est apparu que l'estimation initiale du montant global de l'opération, faite en 2019, était insuffisante au regard notamment de l'inflation des prix.

De plus, entre l'estimation initiale et le lancement de la consultation, des ajustements au programme ont été réalisés, et validés par le comité de pilotage, ayant entraîné un réajustement du coût global de l'opération à la hausse :

- Il a été décidé d'inscrire le projet dans le cadre d'une démarche environnementale menée sur les principes du référentiel BDO « Bâtiment Durable Occitanie », ce qui pourra constituer une opération pilote à l'échelle régionale.
- Un accent particulier a également été souhaité sur la qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que sur la recherche d'une optimisation des coûts d'exploitation ultérieurs via le recours à des énergies renouvelables assurant une couverture de 50% des besoins (bois, photovoltaïques) ainsi que l'optimisation de la consommation énergétique.
- Le coût de la chaufferie bois a ainsi été réintégré à l'enveloppe globale, alors que l'achat d'énergie devait initialement être externalisé.

Enfin, le choix de la procédure de conception-réalisation n'avait pas non plus initialement été intégré à l'enveloppe de l'opération, or ce type de procédure, apportant des garanties en termes de maîtrise de l'enveloppe budgétaire finale, ainsi que de délais de réalisation, engendre un coût supplémentaire à la remise des offres.

Le contexte inflationniste en matière de coût de l'énergie actuel renforce par ailleurs le souhait de la collectivité de maintenir la qualité de l'investissement initial, afin de garantir la maîtrise des futurs coûts d'exploitation.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réviser le plafond de l'opération à hauteur de 10 millions d'euros HT.

Le plan de financement identifié à ce stade permet de couvrir à hauteur de 73% le coût global d'investissement. Un ajustement a été réalisé en ce qui concerne le financement européen, en effet le fond sollicité sera le FEDER et non le LEADER, car plus adapté à un investissement de cette ambition. Ce plan de financement permettra d'orienter les élus dans le choix final du groupement d'entreprises. Les financeurs et leur participation potentielle sont les suivants :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
EUROPE (FEDER)		800 000,00 €	8,00%
ETAT	DETR	900 000,00 €	9,00%
	DSIL	400 000,00 €	4,00%
CONSEIL REGIONAL		2 200 000,00 €	22,00%

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
CONSEIL DEPARTEMENTAL		2 200 000,00 €	22,00%
AUTRES FINANCEURS PUBLICS (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Agence nationale du sport	500 000,00 €	5,00%
	ADEME	330 000,00 €	3,30%
TOTAL des subventions publiques		7 330 000,00 €	73,30%
Autofinancement		2 670 000,00 €	26,70%
TOTAL GENERAL		10 000 000,00 €	

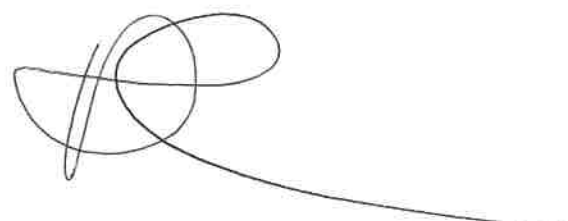
Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la révision du plafond d'investissement à 10 millions d'euros HT ainsi que le plan de financement associé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à 3 voix contre ; 4 abstentions et 21 voix pour le Conseil communautaire,

- **VALIDE** le plafond d'investissement du centre aquatique à 10 000 000 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer les différents marchés à intervenir pour cette opération qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offre, et à signer les ordres de service afférents dans les limites de crédits disponibles,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et toutes demandes administratives nécessaires à la réalisation de l'équipement.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07 /10/2022

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

**9.1. Autres domaines de
compétences des communes**

Objet :

**RESTAURATION
COLLECTIVE
INTERCOMMUNALE :
LANCEMENT DE LA
DEMARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire du territoire Grands Causses Lévézou, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été amenée à s'interroger sur le fonctionnement des cantines des communes de son territoire et plus largement sur leur pérennité.

Le premier diagnostic a ainsi mis en évidence un besoin urgent pour certaines communes de faire évoluer les solutions qu'elles avaient jusqu'alors mises en œuvre, aussi bien pour des raisons de difficultés de contractualisation avec les fournisseurs, que dans un souhait de répondre aux enjeux réglementaires nouveaux (loi EGALim, « bien manger local ») et de promouvoir l'agriculture du Lévézou.

Il est proposé au conseil que la communauté de communes Lévézou-Pareloup coordonne la mise en place d'une réflexion afin de déboucher à terme sur la mise en place d'une restauration scolaire à l'échelle des communes membres, tant en termes de fonctionnement que d'équipement dédié à ce service.

La commune de Vezins ayant un service de restauration collective déjà structuré et approvisionnant déjà les cantines d'autres communes du territoire, une des pistes est à rechercher avec ladite commune dans une perspective de rationalisation et d'optimisation des coûts notamment.

A ce stade, les différents scénarii juridiques sont à l'étude tant en matière de portage d'un équipement qu'en matière de fonctionnement.

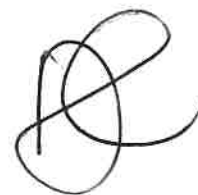
Eu égard à ces différents éléments, le Président demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à lancer la démarche sur ce dossier afin d'étudier notamment les différents scénarii juridiques dans une perspective de mise en place d'un service de restauration collective à l'échelle de la communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la démarche relative à la restauration scolaire
-
- **CONFIRME** la volonté de la communauté de communes de porter un projet de restauration scolaire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

7.Finances Locales

**7.8. Attribution de fonds de
concours**

Objet :

**ATTRIBUTION DE FONDS
DE CONCOURS A LA
COMMUNE D'ALRANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

Marcelle ARGUEL

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à

LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune d'Alrance reçue en date du 7 octobre 2022, conformément à la délibération de la commune en date du 7 octobre 2022,

concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un fourgon de ramassage scolaire.

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	27 083.33 euros
Fonds de concours sollicité :	13 500 euros
Financement commune :	13 583.33 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune d'Alrance un fonds de concours pour un montant de 13 500 € pour l'acquisition d'un fourgon scolaire.
 - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Alexis CANITROT



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

7.Finances Locales

7.8. Attribution de fonds de concours

Objet :

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CURAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Monsieur le Président rappelle au conseil que par délibération du 25 mars 2021 le conseil communautaire a octroyé un fonds de concours de 26 900 euros à la commune de Curan

pour effectuer des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Philomène de Curan, conformément à la délibération de la commune de Curan votée le 12 février 2021.

Le Président expose la demande de la commune de Curan par laquelle elle informe la communauté de communes de l'abandon du projet de 2021 et par laquelle elle sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours de 22 254.40 euros conformément à la délibération de la commune de Curan en date du 11 février 2022 qui se substitue à la délibération de la commune de Curan du 12 février 2021.

La commune de Curan sollicite donc l'octroi d'un fonds de concours de 22 254.40 euros pour effectuer des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Philomène à Curan et demande que la délibération d'octroi du fonds de concours de 26 900 en date du 25 mars 2021 soit annulée.

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	236 544 euros
Subvention Conseil Départemental :	59 136 euros
Subvention Région :	25 000 euros
Subvention Etat DETR	82 790.40 euros
Subventions privées	18 000 euros
Fonds de concours sollicité :	22 254.40 euros
Financement commune :	29 363.20 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Curan un fonds de concours pour un montant de 22 254.40 € pour effectuer des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Philomène.
- - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **ANNULE** les dispositions prises par délibération de la communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 25 mars 2021

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Alexis CANITROT



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Date de convocation

07/10/2022

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.8. Attribution de fonds de concours

Objet :

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LEVEZOU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule
BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis
PEYSSI Maxime

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis
Marcelle ARGUEL

Avaient donné pouvoir :

ALARY Ghislaine à
LACAN Guy

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel
CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève
CANITROT Alexis
BRU Valérie
LABIT Corinne

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis
VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
ARGUEL Daniel
SAYSSET Frédéric
BOUSQUET
Maryline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Saint Laurent du Lévézou reçue en date du 21 juin 2022, conformément à la délibération de la commune en date du 10 juin

2022, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement autour du « Pic Monseigne ».

Il est rappelé que **le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	39 600 euros
Subvention Conseil Départemental :	10 000 euros
Fonds de concours sollicité :	14 800 euros
Financement commune :	14 800 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Saint-Laurent de Lévézou un fonds de concours pour un montant de 14 800 € pour la réalisation de travaux d'aménagement au Pic Monseigne
- - ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
 - ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Alexis CANITROT

